



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

géographes de la santé

Question écrite n° 652

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le statut des personnes exerçant les fonctions de géographe de la santé auprès des centres hospitaliers. La géographie de la santé est une discipline jeune de santé publique permettant de penser l'état sanitaire d'un territoire à l'aide de la dimension géographique et d'entreprendre sa modélisation. Son objectif principal réside dans l'étude globale et spatiale de la qualité de santé des populations sur un territoire, par l'étude conjointe des facteurs de santé endogènes (physique, biologique, génétique, psychique) et exogènes (environnemental, social, économique et culturel). En dépit de l'utilité avérée de cette discipline dans le milieu médical hospitalo-universitaire, les personnels qui l'exercent ne se voient aujourd'hui pas reconnaître un statut à la mesure de l'importance de leurs fonctions et de leurs qualifications. Il souhaiterait donc savoir s'il ne lui apparaît pas opportun de reconnaître officiellement cette discipline au sein de la fonction publique hospitalière, par la création d'un corps spécifique comprenant plusieurs grades de catégories B et A (par exemple, grades de catégories B pour les géographes détenant au plus un master 2, et grades de catégorie A pour les géographes détenant au moins un doctorat de 3e cycle universitaire). Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les travaux menés dans le domaine de la géographie de la santé peuvent certes contribuer à éclairer les perspectives d'organisation territoriale de la santé prévues par les schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS). Toutefois, les besoins éventuels dans ce domaine ne sauraient à l'évidence justifier la création d'un nouveau corps de géographes de la santé. Il appartient aux administrations régionales concernées d'apprécier l'intérêt éventuel, au vu des ressources dont elles disposent, de procéder au recrutement d'agents qualifiés en géographie de la santé, sur un mode contractuel. Les observatoires régionaux de la santé (ORS) qui bénéficient de subventions de l'État peuvent par ailleurs, être intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 652

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4895

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7320